

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS DIRECTION OPERATIONS PREVISION PREVENTION
GROUPEMENT DES OPERATIONS

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION
GROUPEMENT VALORISATION RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 MARS 2025

P.V. n° 138
Dossier n° 12

Objet : Précisions sur l'articulation du temps de travail des officiers superviseurs CODIS

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à des précisions sur l'articulation du temps de travail des officiers superviseurs CODIS,

VU l'information faite lors de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours en date du 11 mars 2025,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver les précisions suivantes concernant l'articulation du temps de travail des officiers superviseurs CODIS :
 - Les gardes superviseurs CODIS se déroulent sur les créneaux de 07h30-15h15 ou 15h15-23h00, avec interruption de service d'au moins 11 heures entre deux périodes de travail.
 - En cas de nécessités de service, les périodes de travail peuvent s'effectuer de 09h00 à 21h00.
 - Dans ces circonstances, cette garde de 12 heures ouvre droit aux récupérations suivantes :
0,54 jours pour une garde de 12 heures diurnes en semaine ;
1,54 jours pour une garde de 12 heures diurnes un samedi, dimanche ou un jour férié.
 - A l'issue de cette garde, l'agent doit bénéficier d'une interruption de service d'une durée au moins égale à 12 heures.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU